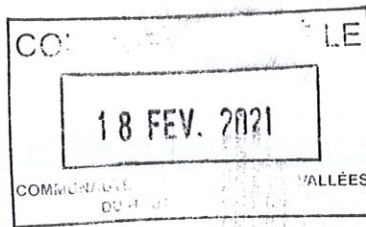




**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires**

Service Construction Habitat Ville  
Unité Habitat Privé et Public

Réf : 2021-036  
Affaire suivie par : Sébastien PRADELLE  
Tél : 02 41 86 66 31  
sebastien.pradelle@maine-et-loire.gouv.fr

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le Président de la Communauté  
de communes des Vallées du Haut-Anjou**

Angers, le 8 février 2021

**Objet : Conformité au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage  
2018-2023**

**Collectivité : Vallées du Haut Anjou**

Depuis la loi NOTRe (2015) et sa mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI exercent officiellement la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ». Cette compétence s'étend également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental des gens du voyage du Maine-et-Loire a été approuvé le 19 décembre 2018. Celui-ci contient des préconisations et fiches territoriales co-rédigées avec les EPCI.

Ces préconisations ont pour certaines une valeur prescriptive (aire d'accueil, aire de grand passage, terrains familiaux locatifs, accompagnement social) et pour d'autres, une valeur non-prescriptive (aire de petit passage par exemple).

L'article 2 de la loi n° 2000-614 stipule que les collectivités disposent d'un délai de 2 ans à partir de l'approbation du schéma départemental pour la réalisation de leurs préconisations prescriptives soit pour le Maine-et-Loire jusqu'au 19 décembre 2020.

Ce délai peut-être prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté au représentant de l'État dans le département, la volonté de se conformer à ses obligations.

Je me permets donc de venir vers vous pour faire un point sur vos préconisations vis-à-vis de cette compétence.

**En ce qui concerne les préconisations prescriptives :**

*Proposer des offres d'accueil supplémentaires :*

Une aire d'accueil devrait être inaugurée en 2021 ou début 2022 pour 10 emplacements. Celle-ci permettra d'entamer une réflexion sur d'éventuelles autres créations.

*Réviser le système de tarification dans un objectif de responsabilisation des usagers :*

L'ouverture de la nouvelle aire d'accueil sera liée à la mise en place d'une délégation pour la gestion de l'ensemble des structures d'accueil. L'ensemble des aires de la collectivité seront dans l'avenir techniquement fonctionnelles pour assurer une tarification « au réel ».

*Engager l'animation et le suivi du projet social local :*

La construction et la concrétisation de projets d'accueils et d'habitat adapté devront permettre d'initier des réflexions et les premières bases d'écriture du projet social local.

### **En ce qui concerne les préconisations non-prescriptives :**

*Améliorer la qualité de l'aire d'accueil du Lion d'Angers :*

La délégation de gestion, l'ouverture de la nouvelle aire d'accueil pourront permettre d'envisager quelques améliorations de cette aire.

*Optimiser l'ouverture des aires d'accueil :*

Le projet de logements adaptés permettra d'engager une réflexion sur l'aire d'accueil présente sur la commune. L'aire d'accueil du Lion d'Angers n'est fermée que si des travaux sont nécessaires.

*Proposer aux gens du voyage sédentarisés sur l'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe d'accéder à un logement adapté :*

Un terrain a été identifié sur la commune et la collectivité travaille avec un bailleur social pour la création de 4 logements adaptés (ouverture fin 2021 ou début 2022).

*Développer des dispositifs d'accueil complémentaires :*

Aucune donnée sur d'éventuelles réflexions engagées envers cette préconisation.

*Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants :*

Aucun recensement exhaustif et/ou diagnostic ne sont pour le moment envisagés.

*Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir :*

Aucune donnée sur d'éventuelles réflexions engagées envers cette préconisation.

Au regard de ces constats, je décide de prolonger de 2 ans soit jusqu'à fin 2022, le délai de mise en œuvre du schéma, ce qui exige pour votre collectivité dans ce délai :

- de la poursuite et concrétisation de la création de la nouvelle aire d'accueil ;
- de la rédaction et mise en œuvre d'un projet social local.

En plus de répondre aux besoins constatés en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur votre collectivité, le respect des préconisations et la conformité au schéma permet, si besoin, à l'EPCI ou à la commune (suivant le pouvoir de police), d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors des aires et terrains (article 9 de la loi n° 2000-614).

En cas de violation de cet arrêté, le maire ou le propriétaire du terrain occupé peut ainsi demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Je vous propose également qu'une rencontre ait lieu à l'automne 2021 entre nos services afin de faire le point d'avancement de vos actions.

Les services des deux co-pilotes du schéma départemental d'accueil et d'habitat (DDT et Département) sont à votre disposition pour vous aider et vous appuyer dans vos réflexions et projets.

Pierre ORY

The image shows a blue ink signature of Pierre ORY. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE MAIN-E-LOIRE' around the top edge and 'S. B. P.' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.